

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL DE NEUVRE**

L'an **deux mil dix-huit le 31 août** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 août 2018**

Présents : **MM. Jacques FERRANDON, M. Didier COCHIN, Mme Geneviève PAILLERET, Mme Brigitte MORGAND, Mme Annie BONDOUX, M. Samuel CORNIL, Mme Michelle THEVENIN, M. Philippe FAULCONNIER, Mme Séverine FERRANDON, M. Jean-Luc PACAUD, Mme Elisabeth PETITEAU, M. OZELLE Julien**

Excusés : **Mme Valérie PILORGE  
M. Daniel BETTENCOURT  
M. Julien OZELLE**

Pouvoir : **Valérie Pilorge : Didier COCHIN**

Secrétaire de séance : **M. Philippe FAULCONNIER**

Après relecture, le compte rendu de la réunion du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2018 – 34 :**

#### **Nouveau tableau des emplois communaux :**

Compte tenu de la nouvelle organisation des services périscolaires, de la fin des TAP, du retour à la semaine de 4 jours et de la modification du périmètre du RPI.

Le conseil municipal,

**Vu** le livre 4 du Code des Communes,

**Vu** les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur, fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Les délibérations antérieures sont annulées, et le tableau des effectifs du personnel communal de la commune est fixé ainsi qu'il suit :**

- **1° - Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet,  
base 31,5 heures par semaine : 1**
  
- **2° - Garde champêtre principal / Adjoint technique à temps complet au prorata de  
23 % garde champêtre principal et 77 % adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 1**

- 3° - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (chargé de la cantine),  
base 12 h par semaine : le poste est supprimé à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 1
- 4° - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (chargé de la garderie périscolaire)  
à temps incomplet, base 16.90 h par semaine : le poste est supprimé  
à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 1
- 5° - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet, base 12,61 h  
par semaine (ramassage scolaire et école) : 1
- 6° - Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet,  
base 19,5 h par semaine (chargé de l'agence postale) : 1
- 7° - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet,  
base 18.52 h par semaine (chargé de l'école, cantine) : 1
- 8° - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet,  
base 20 h par semaine (entretien bâtiments et espaces verts) 1
- 9° - Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet  
(chargé de la cantine et de la garderie périscolaire)  
base 27.01 h par semaine 1
- 10° - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet  
(chargé de l'école)  
base 9.41 par semaine 1

**Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

**L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets communaux, aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

**Délibération n° 2018 – 35 :**

**Prise en charge des frais de fonctionnement d'une école de St Pourçain**

Le Maire indique qu'un enfant de la commune doit être accueilli à la rentrée scolaire 2018 en cycle spécialisé ULIS élémentaire à l'école Michelet Berthelot de St Pourçain S/Sioule.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions réglementaires, la commune de Chatel de Neuvre, doit s'acquitter d'une redevance annuelle de 359.01 à la commune de St Pourçain S/Sioule.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**Délibération n° 2018 – 36 :**  
**Acquisition des terrains Berthon**

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis entre la rue des Charrons et la rue des Chaumas sont à vendre. Ces parcelles portant les numéros cadastraux B341, B671, B674, B677, d'une superficie totale de 6508 m<sup>2</sup>, sont la propriété de Mr Philippe BERTON, qui en propose l'acquisition par la commune au prix de 10900 €, montant de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.

Les caractéristiques de ces terrains permettent la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble répondant aux orientations d'aménagement et de programmation proposées par le PLU.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.  
**Vu** l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition  
**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
- **Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 10 900 euros ;

**Délibération n° 2018 – 37 :**  
**Travaux de voirie Rue de l'église**

Mr COCHIN, adjoint, rappelle la nécessité de procéder à la réfection de la chaussée de la Rue de l'Eglise, dont une partie du talus menace de s'effondrer. Il indique que la commission de travaux consultée, a examiné les offres de travaux présentées par 2 entreprises et propose de retenir la proposition de EUROVIA.

Le conseil Municipal, unanime (Mr COCHIN ne prend pas part au vote)

**DECIDE,**

- De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 28747.50 € HT.
- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires figurent au compte 2315 du budget 2018.

**Délibération n° 2018 – 38 :**  
**Réfection du toit de la salle polyvalente**

Mr COCHIN, adjoint, rappelle que des infiltrations d'eau ont été constatées sur le côté ouest du toit de la salle polyvalente récemment rénovée.

La commission de travaux a examiné les offres reçues de 3 entreprises et propose de retenir la proposition de l'entreprise Bourrassier.

Le conseil Municipal, par voix : 8 pour et 4 abstentions

**DECIDE,**

- De retenir l'offre de l'entreprise Bourrassier pour un montant de 23 501 € HT.
- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires figurent au compte 2313 du budget 2018.

**Délibération n° 2018 – 39 :**

**Dépôt d'un dossier WIFI4EU**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Appel à Projets de la Commission européenne, en lien avec le ministère de la Cohésion des territoires, pour développer le wifi sur les territoires intitulé WIFI4EU.

WIFI4EU vise à aider les communes et leurs groupements à équiper leurs centres de services au public d'un accès wifi public, gratuit et limité dans sa durée d'utilisation. Ainsi l'objectif est d'apporter aux habitants, touristes, étudiants, des points de connexion wifi gratuits dans des espaces publics et des lieux de services (type offices de tourisme, mairies, médiathèques, salles des fêtes, campings, plages ...), mais aussi diffuser de l'information contextualisée et offrir des services, utiliser les données de connexion comme outil d'aide à la décision, tels sont les atouts du wifi territorial pour les collectivités territoriales.

Doté de 20 millions d'euros, ce premier appel à projets – sur les 5 que contient le plan Wifi4EU – s'adresse à des entités publiques pour financer l'acquisition et l'installation des équipements.

Ainsi la commune ou l'EPCI qui présente un dossier pourra bénéficier d'un financement de 15k€ de l'Union européenne via un processus très simple de « coupons ».

M. le Maire précise que le premier appel à candidatures a été annulé. Le prochain appel à candidatures aura lieu à l'automne 2018. Il s'adresse aux :

- municipalités,
- entités agissant pour le compte de municipalités.

Au regard des projets et de la volonté de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, M. le Maire propose que le dossier soit déposé par cet EPCI, en lieu et place de la commune.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (à l'unanimité) :

- de répondre à l'appel à projet WIFI4EU,
- de désigner M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dont la commune de Chatel de Neuvre est adhérente, afin d'agir pour le compte de la commune pour cet appel à projets WIFI4EU.

**Questions diverses :**

- Une visite de la station d'épuration accompagnée du maitre d'œuvre sera organisée le mardi 18/09/2018 à 18 h00.
- L'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le samedi 22/09/2018 à 11h00.
- Mr Pacaud signale des stationnements interdits sur le trottoir rue de la Ferté.  
Réfléchir à protéger ou verbaliser.

**Pour copie conforme,  
Fait à Châtel-de-Neuvre, le 11 septembre 2018**

**Le Maire, Jacques FERRANDON**

M. Jacques FERRANDON, maire	M. Samuel CORNIL	M. Didier COCHIN
Mme Geneviève PAILLERET	Mme Valérie PILORGE	Mme Brigitte MORGAND
Mme Michelle THEVENIN	Mme Annie BONDOUX	M. Philippe FAULCONNIER Secrétaire de séance
Mme Séverine FERRANDON	M. Jean-Luc PACAUD	Mme Elisabeth PETITEAU